



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025
N°287 - 2025

NUMÉROTATION 15 A – 15 B LE PÂTIS COLAS
33 – 35 - 37 RUE FLORENCE ARTHAUD

Le Maire de CHATEAUBOURG :

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de compléter la numérotation du lieu-dit « Le Pâtis Colas » et de la rue Florence Arthaud pour identifier les immeubles bâtis et pour faciliter leur desserte,

CONSIDERANT que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage des bâtiments est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le numérotage de la parcelle AB 361 est fixé comme suit (cf. plan annexé au présent arrêté) : 15 A – 15 B Le Pâtis Colas et 33 – 35 - 37 rue Florence Arthaud.

ARTICLE 3 : Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

ARTICLE 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

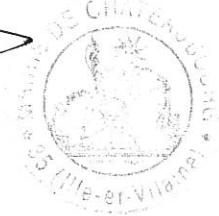
ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le 25 SEP. 2025

Le Maire
Teddy REGNIER

Pour la Maire, l'adjointe déléguée
à l'urbanisme
Rupert DECUBLE



Notifié aux intéressés le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

